

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article 2125-1

Vu la délibération n° VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise GECITEC, pour réaliser divers travaux de voirie, rue des Fusillés, route de Sainghin, allée Chantecler, rue Carpeaux, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 – 27570.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 8 août et jusqu'au 31 août 2020 l'entreprise GECITEC, est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue des Fusillés au droit du 270, afin de réaliser la réfection de l'entrée du magasin Biocoop, sur trottoir et chaussée, route de Sainghin entrée principale du magasin Biocoop, allée Chantecler réfection des pavés au droit du 100/114 et rue Carpeaux au droit du 78, pour la réparation d'une bouche d'égout.

**N° 2020 – 27570.**

**Article 2.**

La circulation des véhicules de toute nature se fera en alternance sur une seule voie au droit et à l'avancement des travaux, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

**Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise GECITEC rue Charles Darwin Parc d'activités de la Chênaie 62320 ROUVROY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise GECITEC joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant fixée à 0 euro (les travaux étant réaliser pour le compte de la MEL).

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**N° 2020 – 27570.**

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision, Conseil Général, BP 70, 59175 TEMPLEMARS.
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise GECITEC rue Charles Darwin Parc d'activités de la Chênaie 62320 ROUVROY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 31 juillet 2020,  
Le Maire,  
Gerard CAUDRON.

Affiché le : - 3 AOUT 2020